

**Convention Collective Nationale
des Laboratoires d'Analyses Médicales extra-hospitaliers**

**Modification de l'article 21 d des dispositions générales de la
convention collective
Accord du 28 novembre 2002**

Article

En vigueur étendu

Il a été convenu ce qui suit :

Modification de l'article 21 d des dispositions générales de la convention collective

Indemnité en cas de licenciement économique

d) Indemnité de licenciement

Il est ajouté à la fin du paragraphe l'alinéa suivant :

(Voir cet article)